

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 09 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le **09 juillet** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **30 juin** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LÉBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain.

Étaient absents excusés : FOLLAIN Sébastien, MONTAIS Sylvie.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

ORDRE DU JOUR

Personnel communal : recrutement Contrat Unique d'Insertion en Contrat à Durée Indéterminée

Création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion selon l'Article L.5134-19-1 du Code du Travail en Contrat à durée Indéterminée de droit privé à 25 heures hebdomadaire et ce à compter du 26 août 2021.

La commune d'Origné souhaite recruter Mme Séverine COQUEREAU répondant aux conditions du CUI.

L'Etat prendra en charge 80% des 25 heures hebdomadaires du 26/08/2021 au 25/08/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide proposée le 25/06/2021 par Pôle Emploi pour l'embauche de Séverine COQUEREAU en Contrat Unique d'Insertion en Contrat à Durée Indéterminée à 25h par semaine. Cette aide de l'Etat étant proposée à hauteur de 80% des 25 heures hebdomadaires du 26/08/2021 au 25/08/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat à Durée Indéterminée de droit privé régi par les dispositions réglementaires du Code du Travail de Mme Séverine COQUEREAU, à 25 heures hebdomadaire, en qualité d'adjoint d'animation, à une rémunération calculée sur une équivalence de la base indiciaire brut 347, majoré 325, réduite proportionnellement au temps de travail hebdomadaire.

Personnel communal : recrutement Adjoint technique

M. GIGAN Jean-Pierre, actuellement en CDD jusqu'au 23 août 2021, la commune d'Origné souhaite recruter M. GIGAN Jean-Pierre en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 24 août 2021.

Il est créé à compter du 24 août 2021 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18heures hebdomadaires, rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 354, majoré 332, réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un contrat de travail à compter du 24 août 2021 pour une durée indéterminée (CDI) pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Recrutement d'un stagiaire BAFA pour l'accueil de loisirs 2021

Pour le bon fonctionnement de son accueil de loisirs, la commune d'ORIGNÉ a recruté, dans le cadre de sa formation d'animateur stagiaire BAFA, Mademoiselle SERVEAU Mélanie du 06 au 31 juillet 2021. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de lui allouer 20€/journée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

VALIDE le recrutement d'un stagiaire BAFA du 06 au 31 juillet 2021,

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandant correspondant.

Vente parcelle lotissement tranche n°2 Les Noisetiers – lot n° 4 à M. et Mme BOETTI Gilles

La Commune d'ORIGNÉ ayant décidé l'aménagement d'un lotissement communal des Châtaigniers Tranche n°2, comprenant 6 lots à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, M. BOETTI n'ayant pas pris part au vote :

DÉCIDE de vendre le **lot 4** cadastré section **A n° 1164**, pour une contenance de **712 m²** (sept cent douze mètres carré) à M. et Mme BOETTI Gilles domiciliés, 3 Le Bordage, 53360 ORIGNÉ moyennant le prix principal :

- quarante-deux euros hors taxes (42 € HT) soit vingt-neuf mille neuf cent quatre euros et zéro centime (29 904.00 € HT)

- soit trente-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros et soixante centimes (35 457.60 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT.

Vente parcelle lotissement tranche n°2 Les Noisetiers – lot n° 5 à M. CALVEZ Anthony et Mme LEMAILE Coralie

La Commune d'ORIGNÉ ayant décidé l'aménagement d'un lotissement communal des Châtaigniers Tranche n°2, comprenant 6 lots à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre le **lot 5** cadastré section **A n° 1165** pour une contenance de **724 m²** (sept cent vingt-quatre mètres carré) à M. CALVEZ Anthony et Mme LEMAILE Coralie domiciliés, 3 rue de la Brehonnière ASTILLÉ (53230) moyennant le prix principal :

- quarante-deux euros hors taxes (42 € HT) soit trente mille quatre cent huit euros et zéro centime (30 408.00 € HT)

- soit trente-six mille cinquante-cinq euros et vingt centimes (36 055.20 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTI Gilles pour le remplacer.

Vente parcelle lotissement tranche n°2 Les Noisetiers – lot n° 6 à M. OLIVEUX Samuel

La Commune d'ORIGNÉ ayant décidé l'aménagement d'un lotissement communal des Noisetiers Tranche n°2, comprenant 6 lots à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre le lot 6 cadastré section A n° 1166 pour une contenance de 592 m² (cinq cent quatre-vingt-douze mètres carré) à M. OLIVEUX Samuel domicilié 5 rue du lavoir à Origné (53360) moyennant le prix principal :

- quarante-deux euros hors taxes (42 € HT) soit vingt-quatre mille huit cent soixante-quatre euros et zéro centime (24 864.00 € HT)

- soit vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes (29 481.60 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTÏ Gilles pour le remplacer.

Convention Mayenne Habitat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Mayenne Habitat pour la construction de deux logements sur le lotissement des Noisetiers :

Tranche n° 1, lot n° 5, cadastré section A n° 1091 pour une contenance de 598 m²

Tranche 2, lot n° 2, cadastré section A n° 1162 pour une contenance de 630 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention entre Mayenne Habitat et la Commune d'Origné, définissant les modalités techniques et financières.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Vente Lot n° 5, tranche 1 à Mayenne Habitat

Mayenne Habitat souhaite acheter la parcelle cadastrée section A n° 1091 pour une superficie de 598 m², le prix de vente 27.30 € HT/m² soit :

$27.30\text{€ HT} \times 598\text{m}^2 = 16\,325.40\text{€} + \text{tva de } 4\,933.50\text{€} = 21\,258.90\text{€ TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A n° 1091, pour une contenance de 598 m² (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mètres carré) à MAYENNE HABITAT, demeurant à LAVAL (Mayenne) moyennant le prix principal :

- Vingt-sept euros et trente centimes hors taxes (27.30 € HT) soit seize mille trois cent vingt-cinq euros et quarante centimes (16 325.40 € HT)

- soit vingt-et-un mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes (21 258.90 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à

signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTİ Gilles pour le remplacer.

Vente Lot n° 2, tranche 2 à Mayenne Habitat

Mayenne Habitat souhaite acheter la parcelle cadastrée section A n° 1162 pour une superficie de 630 m² pour construire 2 logements. Pour rappel suite à la signature de la convention, Mayenne habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé à 70% du prix du lot, plafonné à 40€ le m², dans la limite de 300m² par logement.

$28.00\text{€ HT} \times 600\text{m}^2 = 16\ 800.00\ \text{€} + \text{tva de } 4\ 680.00\ \text{€} = 21\ 480.00\ \text{€ TTC}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A n° 1162, pour une contenance de 630 m² (six cent trente mètres carré) à MAYENNE HABITAT, demeurant à LAVAL (Mayenne) moyennant le prix principal :

- Vingt-huit euros et zéro centime hors taxes (28.00 € HT) soit seize mille huit cent euros et zéro centime (16 800.00 € HT)

- soit vingt-et-un mille quatre-cent quatre-vingt euros et zéro centime toutes taxes (21 480.00 € TTC) payable comptant à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à Quelaines Saint Gault

AUTORISE Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire représentant de la commune d'ORIGNÉ, à signer l'acte de vente qui sera réalisé en l'étude de Maître Bruno GILET, Notaire, à QUELAINES SAINT GAULT. Si Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire est empêché il donne pouvoir de signature à M. BOETTİ Gilles pour le remplacer.

Location logement communal, 4 rue de Beausoleil

Les travaux du logement communal « ancien presbytère », situé 4, rue de Beausoleil à ORIGNÉ (53360), viennent de se terminer, le conseil municipal souhaite mettre le logement à la location à M. PERAULT Romain et Mme PERAULT Charlotte, qui viennent d'acheter une parcelle rue des Chênes, le temps de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de louer ce dit immeuble à Monsieur PERAULT Romain et Mme PERAULT Charlotte à compter du 13 juillet 2021.

DÉCIDE de percevoir le loyer à compter du 1^{er} aout 2021 ;

FIXE le loyer à six cent euros (600€) payable mensuellement à terme échu.

La révision du loyer interviendra chaque année à la date du 1^{er} aout.

La révision des loyers est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

L'indice de référence des loyers créé par la loi de 2008 se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente sera alors utilisé, chaque année, pour calculer la révision du loyer.

NE DEMANDE PAS un dépôt de garantie,

Un contrat de location sera établi entre le bailleur « commune d'ORIGNÉ » et les locataires Monsieur et Madame PERAULT Romain.

Le Conseil Municipal,

PRÉCISE que le silo de granulé a été rempli pour la mise en fonctionnement de la chaudière à granulés. A son départ le locataire devra remplir le silo. L'entretien de la chaudière reste à la charge du locataire.

AUTORISE, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette location.

Devis diagnostiques pour établir le bail

Pour établir le bail du logement communal du 4 rue de Beusoleil, il est nécessaire d'établir les diagnostics immobiliers (DPE Diagnostic Performance Energétique, Installation électrique, Constat des Risques d'Exposition au Plomb, Attestation de surface « Loi Boutin » et ERP État des Risques et Pollutions).

Devis reçus en mairie :

Entreprise SECURIS (devis 210702 AB) pour un montant de 350.00€ HT soit 420.00 € TTC ;

Entreprise CITODIAG pour un montant de 345.83 € HT soit 415.00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le devis de CITODIAG pour un montant de 345.83 € HT soit 415.00 €

AUTORISE M. le Maire à signer le devis.

Antenne free

Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Avis du Conseil Municipal

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés (et les Métropoles) doivent organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, bien qu'il soit facultatif, en application des dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité formaliser ses pratiques dans le cadre de ce Pacte de Gouvernance.

Après l'installation des instances de la Communauté de Communes et en dépit des contraintes de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place sa gouvernance : réunions de Conseils Communautaires, réunions de Bureau, l'installation et la mise au travail des Comités Consultatifs et groupes de travail, un séminaire des élus municipaux et communautaires ...

Ces temps d'échange ont permis aux élus communautaires et municipaux de prendre la mesure de ce que représente notre intercommunalité : le fonctionnement des instances, l'étendue des compétences, les projets en cours, le budget et les finances, les relations avec les communes, les orientations stratégiques,

l'organisation des services ...

A la lumière de ces engagements et en regard des décisions déjà prises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 juin 2021, a décidé de formaliser les grandes lignes qui ont vocation à constituer le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur cette mandature.

- la délibération n°CC-063-2021 du 22 juin 2021 est portée à la connaissance du Conseil Municipal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé

Questions diverses

Néant

Date à retenir :

- mercredi 14 juillet : portes ouvertes logement communal, 4, rue de Beausoleil

- vendredi 03 septembre : 20h30 Conseil Municipal

Plus personne de souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h10